

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN***Séance du 3 avril 2026*
Délibération n° 2026/01

Le trois avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, le plus âgé des membres du Comité, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlène Excusé(e) : Absent(e) :
---	---

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte :	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 30 mars 2026	AR Préfecture : 017-251702569-20260403-2026_01-DE
Affichage de la convocation le : 30 mars 2026	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Election du (de la) Président(e) du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles **L.5212-1 et suivants** relatifs aux syndicats de communes,
- l'article **L.5211-2** rendant applicables aux EPCI les règles de fonctionnement des conseils municipaux,
- les articles **L.2122-4 à L.2122-7-2** relatifs à l'élection du Président
- l'article **L.2121-21** relatif au vote à bulletin secret,

Suite au renouvellement des membres du comité syndical, il convient de procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Monsieur TRAIN Francis effectue un appel à candidatures auprès des nouveaux membres du SIVOS.

Les candidats suivants se sont déclarés :

- ROUIL Céline
- TRAIN Francis

Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Les résultats du vote sont les suivants :

- ROUIL Céline : 7 voix
- TRAIN Francis : 3 voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Mme ROUIL Céline est élue Présidente du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin pour une durée de 6 années et prend ses fonctions immédiatement. La Charte de l'Elue est lue par Madame ROUIL Céline.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

La Présidente,

**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**



La secrétaire de séance,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.